

INDICATEURS TRANSITOIRES DE MILIEU OUVERT

T2 2026

Sommaire

[Tableau 1](#)

Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative

[Tableau 2](#)

Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure

[Documentation](#)

Note sur les indicateurs transitoires

Révisions

Périmètre et définitions

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert par région administrative

Région	01/01/2025 (r)	01/04/2025 (r)	01/07/2025 (r)	01/10/2025 (r)	01/01/2026 (r)	01/04/2026 (r)	01/07/2026 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	20 581	20 703	20 613	20 532	20 408	20 402	20 327
Bourgogne-Franche-Comté	8 848	8 859	8 855	8 821	8 659	8 628	8 633
Bretagne	7 670	7 672	7 599	7 618	7 550	7 463	7 467
Centre-Val de Loire	6 923	6 843	6 765	6 717	6 567	6 587	6 659
Corse	1 040	1 108	1 139	1 161	1 215	1 178	1 167
Grand Est	14 890	14 563	14 499	14 515	14 627	14 875	15 044
Guadeloupe	1 439	1 505	1 630	1 615	1 517	1 529	1 456
Guyane	858	853	855	860	840	830	854
Hauts-de-France	17 619	17 918	17 964	17 728	17 751	17 686	17 643
Île-de-France	27 966	27 885	27 574	27 425	26 762	26 554	26 607
La Réunion	2 887	2 768	2 898	2 805	2 765	2 752	2 808
Martinique	1 168	1 180	1 290	1 301	1 287	1 308	1 320
Mayotte	691	616	632	649	632	639	644
Normandie	9 166	9 183	9 198	9 094	8 971	9 142	9 255
Nouvelle-Aquitaine	15 422	15 685	15 469	15 431	15 358	15 528	15 510
Occitanie	17 425	17 820	17 927	17 937	17 823	17 727	17 991
Pays de la Loire	8 952	8 999	9 033	8 905	8 986	9 021	8 995
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 940	14 443	14 288	14 308	14 064	13 794	14 036
Total	177 485	178 603	178 228	177 422	175 782	175 643	176 416

(p) : données provisoires

(r) : données révisées

Champ : France, hors collectivités d'outre mer.

Source : ministère de la Justice, SSER , fichier statistique Prisme.

Lecture : au 1er juillet 2026, 176 416 personnes majeures sont suivies en milieu ouvert.

Tableau 2 : Mesures suivies en milieu ouvert par type de mesure

Mesure	01/01/2025 (r)	01/04/2025 (r)	01/07/2025 (r)	01/10/2025 (r)	01/01/2026 (r)	01/04/2026 (r)	01/07/2026 (p)
Ajournement	23	19	24	22	15	10	10
Assignation à résidence sous surveillance électronique	673	698	734	737	724	701	774
Contrôle judiciaire	7 265	7 182	7 156	7 272	7 332	7 243	7 617
Stage	6 277	6 541	6 673	6 524	6 362	6 497	6 280
Travail non rémunéré	1 648	1 860	1 861	1 716	1 681	1 793	1 868
Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)	1 123	1 206	1 177	1 122	1 144	1 126	1 080
Interdiction de séjour	2 352	2 310	2 310	2 313	2 226	2 143	2 260
Libération conditionnelle*	3 868	3 880	3 959	3 953	3 795	3 675	3 851
Suspension (raison médicale)	110	104	97	101	94	96	93
Travail d'intérêt général	18 300	18 802	19 002	18 435	18 322	18 548	18 433
Obligation de TIG**	3 938	4 058	4 036	3 984	4 055	4 093	4 184
Placement sous surveillance électronique mobile	46	44	42	45	47	46	52
Surveillance judiciaire	187	187	179	171	165	160	162
Suivi socio-judiciaire	8 395	8 499	8 487	8 503	8 547	8 647	8 803
Sursis probatoire	148 104	148 989	148 462	148 360	147 140	146 927	146 791
Contrainte pénale							
Sursis avec mise à l'épreuve	2 840	2 508	2 250	2 065	1 847	1 669	1 380
Sursis-TIG							
Total	205 149	206 887	206 449	205 323	203 496	203 374	203 638

(p) : données provisoires

(r) : données révisées

Champ : France, hors collectivités d'outre mer.

Source : ministère de la Justice, SSER , fichier statistique Prisme.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

(*) : la libération conditionnelle regroupe les libérations conditionnelles en aménagement de peine sur requête, en libération sous contrainte et en libération sous contrainte de plein droit.

(**) : les mesures assorties d'une obligation de TIG sont comptabilisées à la fois au titre de la mesure principale (exemple : sursis probatoire) et au titre de l'obligation de TIG.

Lecture : au 1er juillet 2026, 203 638 mesures sont suivies en milieu ouvert.

Documentation

Note sur les indicateurs transitoires

L'élaboration des statistiques trimestrielles de milieu ouvert est perturbée depuis début 2025 en raison d'un changement de logiciel utilisé pour le suivi des personnes placées sous main de justice (passage du logiciel APPI à Prisme). Le déploiement national de ce nouvel applicatif, fait progressivement par ressort de cour d'appel, s'est achevé en juin 2026. Cette publication des indicateurs transitoires de milieu ouvert assure depuis février 2026 la diffusion tous les trimestres des principaux indicateurs de statistique publique, dans la continuité des statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO). Cette situation perdurera jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle chaîne automatisée de traitements statistiques. Pendant cette période transitoire, tous les indicateurs sont provisoires et sont susceptibles d'être révisés régulièrement. La mention « révisés » (r) désigne les indicateurs ainsi recalculés par rapport à la publication précédente.

Révisions

Publication d'octobre 2026 :

Les données publiées précédemment ont été révisées en raison du calcul des indicateurs à partir des données issues exclusivement de l'applicatif Prisme, celui-ci étant dorénavant déployé sur l'ensemble du territoire, et de l'exclusion des statistiques des personnes suivies pour une mesure de détention durant leur prise en charge pour une mesure de milieu ouvert. L'impact de cette révision est en moyenne de +1,5 % de différence sur le nombre total de personnes suivies. Par ailleurs, la libération conditionnelle est dorénavant regroupée sous une seule modalité, elle était auparavant scindée selon la procédure engagée de requête ou de libération sous contrainte.

Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer. Une personne est considérée comme placée sous main de justice en milieu ouvert lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont restreintes à celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP) et des mesures suivies par les associations socio-judiciaires (alternatives aux poursuites, mesures pré-sentencielles).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les alternatives aux poursuites, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les mesures pré-sentencielles, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les mesures post-sentencielles. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle qu'elle soit prononcée en tant qu'aménagement de peine ou en tant que régime de la libération sous contrainte, y compris de plein droit, le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les mesures de sûreté suite à une condamnation. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).